

Direction générale adjointe Attractivité et Animation

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par : Hélène DAVAIN

Tel : 03 27 53 51 01

Mail : helene.davain@ville-maubeuge.fr

08/12/2025

Convention de mise à disposition de l'immeuble occupé par la médiathèque de Maubeuge dont la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est propriétaire

DECISION N°3136/2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune ;

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention de mise à disposition de l'immeuble occupé par la médiathèque de Maubeuge (situé au 7 rue George Paillot à Maubeuge) conclue entre la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Maubeuge singée le 19 novembre 2019,

Considérant que la convention initiale prenait effet au 1er juillet 2019 pour une durée de 6 ans,

Considérant que la convention a pris fin au 30 juin 2025,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre l'occupation de l'immeuble par la médiathèque de Maubeuge,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 5^{ème} point, la compétence pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas douze ans,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°5 de la délibération susvisée, à conclure une convention de mise à disposition pour un durée n'excédant pas douze mois,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de l'immeuble dont la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est propriétaire (cadastré section O n° 187),

Que c'est à bon droit qu'une telle convention peut être prise par Monsieur le Maire,

DÉCIDONS

Article 1 :

La Ville de MAUBEUGE, représentée par son maire, décide d'accepter les conditions de mise à disposition consenties par la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre pour une durée d'une année à compter du 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026, de l'immeuble cadastré section O n° 187 pour l'occupation de la médiathèque de Maubeuge (situé au 7 rue George Paillot à Maubeuge).

Article 2 :

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier de la convention,
- Transférée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée au propriétaire identifié à l'article 1.

Maubeuge le
Le maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

